

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

Parc Équestre Olympique Bromont

450, chemin de Gaspé

Bromont (Québec) J2L 2P4

450 534-0787

admin@peob.org

www.parcequestreolympiquebromont.org

Le concours hippique Régional d'été Bromont est un concours sanctionné BRONZE de Canada Équestre, a/s de Maison du Sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7 et est assujéti aux règlements de Canada Équestre. (A602.1)

Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujéti aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CÉ et sera tenue et jugée conformément au Manuel des règlements de CÉ. (A602.2)

OBLIGATION DES PARTICIPANTS :

a) Les propriétaires de chevaux, les athlètes et la personne responsable d'un cheval doivent être membres de leur fédération équestre nationale respective. Les propriétaires de chevaux et les athlètes doivent posséder une licence sportive de niveau bronze.

b) Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Équestre, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujétis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. (A602.7) Chaque concurrent, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ce concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujéti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établi par le concours.

c) Tout cheval prenant part à toute épreuve d'un concours peut, lorsqu'il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage (A602.5)

d) Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination. Voir les Règlements de Canada Équestre, section A, Règlements généraux, article A519. (A602.8)

e) Lors de son inscription à un concours sanctionné par CÉ, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e) d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

DATES DE CLÔTURE

Réservations de stalles : 21 juillet 2026

Inscriptions : 28 juillet 2026

AÉRE

www.aere.ca

Les cavaliers doivent être membre de l'AÉRE (45\$) avant la date de clôture des inscriptions, pour cumuler des points dans la région.

TESTS COGGINS & VACCINS

Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination de moins de 6 mois (EHV 1 et 4, Influenza).

Le certificat de test Coggins est exigé et doit être datés de moins de 12 mois

Le Coggins et le certificat de vaccination peuvent être enregistrés sur la plateforme de Cheval Québec au lien suivant : <https://horsereg.com/#!/horselookup/chevaux-quebec> ou envoyés par courriel à csso@peob.org

RÉSERVATION DE STALLES

Les stalles au prix de 110\$ doivent être réservées sur le formulaire <https://form.jotform.com/243383561883162> ou en ligne, disponible au www.aere.ca ou www.parcequestreolympiquebromont.org.

COMMANDES DE RIPES ET FOINS

Les commandes de départ doivent être faites à l'aide du formulaire de réservation de stalles. Toutes commandes de ripes et foin subséquentes devront être faites directement au secrétariat.

Foin : 15\$ Ripe : 10\$

FRAIS DE TERRAIN / TRANSPORT D'UN JOUR (Ship-In)

Un frais de terrain de 50\$ sera chargé à tous les chevaux en transport d'un jour (ship in) et tous les chevaux qui n'ont pas de stalle sur le terrain du concours.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Un paiement par carte de crédit couvrant **les frais d'administration sera prélevé lors de l'inscription en ligne. De plus lors de l'événement les participants devront obligatoirement inscrire une carte de**

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

crédit valide sur Show Management System afin de couvrir les autres frais engendrés durant le concours. Ces frais devront être réglés avant le départ des participants sans quoi ils seront automatiquement prélevés sur la carte de crédit fournie.

ADMINISTRATION

Le frais d'administration est de 65\$ par couple cavalier / cheval.

Show Management System (SMS) : 5\$ non remboursable

PAIEMENT REFUSÉ

Une pénalité de 50\$ sera ajoutée pour tout paiement non honoré incluant toute carte de crédit déclinée pour quelque raison que ce soit.

RÉCEPTION DES INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne sera acceptée sans la signature de la personne responsable. Pour un concurrent mineur, la signature des parents ou d'un tuteur est requise pour valider l'inscription. Aucune inscription par téléphone ou autre moyen que reçue en ligne par Show management system ne sera acceptée. Les inscriptions doivent parvenir au comité organisateur pour le 28 juillet 2026

En ligne : www.showmanagementsystem.ca

FRAIS DE NON-PARTICIPATION

Les chevaux non-participants devront recevoir un numéro au secrétariat de la compétition et ce numéro devra être porté en tout temps. Ils sont assujettis à tous les règlements de Canada Équestre et du concours. Un frais supplémentaire de non-participation de 50\$ par cheval devra être déboursé.

INSCRIPTIONS TARDIVES

Les inscriptions tardives pourront être acceptées selon la disponibilité des stalles et l'approbation du Comité Organisateur (CO), sous toutes réserves.

Des frais de retard de 50\$ seront ajoutés à toutes les inscriptions reçues après le 28 juillet et les frais de très grand retard (100\$) après le 7 août 2026.

CHANGEMENT AU PROGRAMME

a) Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ou de jumeler certaines classes, changer l'ordre des horaires, modifier les modalités du concours et même refuser toute inscription s'il le juge nécessaire.

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

b) Tout changements à l'horaire ou autre précision seront publiés en ligne la veille pour le jour suivant de compétition.

INSCRIPTIONS REFUSÉES

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser tout(e) cavalier(ère) ou inscription s'ils ne sont pas conformes aux exigences des règlements du concours ou au code de conduite et d'éthique de Canada Équestre.

ANNULATION D'INSCRIPTION

Aucun remboursement ne sera émis après la date limite d'inscription sauf sur présentation d'un certificat médical ou vétérinaire. Le remboursement à la suite d'une attestation vétérinaire ou médicale ne s'applique qu'aux inscriptions mais pas aux frais d'administration. Les frais d'administration ne sont jamais remboursables. La politique d'annulation de l'AÉRE est applicable.

ARRIVÉES & DÉPARTS DES CHEVAUX

Les chevaux ne seront pas admis avant :

vendredi 7 août 2026 9h00

Tous les chevaux doivent quitter le site avant 20h00 le dimanche 9 août 2026, sauf si un arrangement est fait avec le comité organisateur.

HEURE DU SECRÉTARIAT & DÉCLARATION

Les jours de compétitions, le secrétariat ouvrira à 7h00 et fermera à 16h00. Il sera également ouvert de 10h00 à 16h00 le vendredi précédant le concours. **Les déclarations (ajouts et retraits dans les épreuves) pour les épreuves du lendemain doivent obligatoirement être faite en ligne sur www.showmanagementsystem.ca et fermeront chaque soir à 16h00.**

Tous les entraîneurs doivent faire la déclaration du partage des frais (split) avant le samedi à 12h00. Dans le cas où aucune déclaration n'est remise, les frais seront partagés de façon égale entre toutes les inscriptions de l'entraîneur.

RETRAITS ET AJOUTS D'INSCRIPTION

Les déclarations (ajouts et retraits d'épreuves) se feront en ligne uniquement. Aucune autre méthode ne sera considérée.

Ajout à une épreuve la journée même (same day add) : des frais de 10\$ pour chaque épreuve ajoutée seront facturés en sus du prix de l'épreuve et le CO se réserve le droit de ne pas les accepter selon le déroulement de la journée.

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

Des frais de 25\$ seront imputés aux concurrents pour tout cheval monté dans une classe sans avoir été officiellement inscrit. Le frais de 25\$ sera chargé en sus du montant prévu pour l'inscription de cette classe.

Tout concurrent qui ne se présente pas dans une classe pour laquelle il est officiellement inscrit et qui n'annule pas son inscription en ligne, avant la fin de l'épreuve sera facturé pour ladite classe.

HORS-CONCOURS

Conformément aux règlements de CÉ, les inscriptions hors-concours ne sont pas autorisés dans aucune division ou épreuve de chasse (G201.3) ou d'équitation/médaille (G1001.4). Les inscriptions dans les épreuves de saut d'obstacles peuvent être autorisés avec l'approbation du comité organisateur, une demande doit être faite au secrétariat.

JOG DE CHASSE

Les chevaux/poneys doivent effectuer un cercle au trot sur une rêne longue à la fin de chaque parcours sur obstacles. Les chevaux/poneys peuvent être appelés à revenir dans le manège afin d'effectuer un second cercle au trot à la discrétion du juge.

NUMÉRO DE COMPÉTITION

Le numéro attribué par l'AÉRE doit être porté bien en vue en tout temps sur le terrain de concours dès que le cheval se trouve hors de sa stalle, qu'il soit en laisse ou monté. Un cheval portant le mauvais numéro peut être éliminé.

ENTRAÎNEMENT AVANT-CONCOURS

La journée précédant le concours: les carrières de concours seront ouvertes pour entraînement entre 11h00 et 17h00. Le numéro de concurrent est requis. Limite de 1 cheval dans le manège pour une période de 5 minutes, au coût de 25\$ par session.

Tous les duos cavalier-cheval doivent être inscrits dans les classes d'entraînement du système de compétition Show Management System

AIRES D'ENTRAÎNEMENT

L'entraînement à l'obstacle est permis uniquement dans les aires prévues à cet effet de 7h00 à 17h00 ou jusqu'à la fin des classes, si celles-ci terminent après 17h00. Une amende (50\$) sera imposée à l'équipe cavalier/cheval utilisant les manèges en dehors de l'horaire prévu.

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

AIRES DE LONGE

Une aire de longues est désignée sur le terrain. Il est interdit de longer un cheval à l'extérieur de cet endroit désigné sous peine d'une amende de 50\$ à l'équipe cavalier/cheval.

ÉPREUVES DE CHASSE

Pour participer à une épreuve d'une division de chasse, le concurrent doit acquitter les frais d'inscription de la division en totalité, à moins d'avis contraire dans l'avant programme.

DÉFAUT DE PRÉSENTATION AU DÉPART

Les entraîneurs sont encouragés à se faire assister en fonction de leur nombre de cavaliers en concours afin de ne pas retenir le déroulement des activités.

Nous demandons la collaboration des entraîneurs pour ne pas ralentir les activités d'un manège lorsqu'ils sont retenus à cheval ou avec un autre élève dans un autre manège.

MARÉCHAL-FERRANT / VÉTÉRINAIRE

Un maréchal-ferrant et un vétérinaire sont disponibles sur appel les jours de compétitions. Les frais relatifs au travail du maréchal-ferrant et/ou du vétérinaire sont payables immédiatement et directement aux personnes concernées.

CHIENS

Tous les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections jetées à la poubelle. Une amende de 100\$ sera imputée aux contrevenants. Nous vous remercions de votre collaboration pour un environnement propre et sécuritaire.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE ÉQUIN

Tout cheval participant à une épreuve du concours peut, dès qu'il se trouve sur le terrain de compétition, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage. Les inscriptions seront soumises à un frais anti-dopage de 4\$ par cheval pour les divisions bronze. Les compétiteurs doivent se référer règlements de Canada Équestre au sujet du contrôle antidopage des chevaux. Un résultat positif au test de dépistage de drogues entraînera la saisie des prix et bourses du cheval, de la personne responsable, des propriétaires, entraîneurs, cavaliers et palefreniers.

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DES CAVALIERS

Les cavaliers pourront être testés pour l'usage de produits proscrits ou soumis à certaines restrictions et tous les concurrents reconnaissent en s'inscrivant à la compétition qu'ils peuvent être testés. Les compétiteurs doivent se référer aux règlements de Canada Équestre au sujet du contrôle antidopage des cavaliers. Un résultat positif au test de dépistage de drogues entraînera la saisie des prix et bourses du cheval, de la personne responsable, des propriétaires, entraîneurs, cavaliers et palefreniers.

PORT DU CASQUE PROTECTEUR

Toute personne à cheval ou menant un attelage sur les lieux d'un concours sanctionné par Canada Équestre, doit porter en tout temps un casque protecteur approuvé et correctement attaché.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les écuries (cigarettes, cannabis ou tout autre substance). Tout contrevenant se verra charger une amende de 100\$.

VÉHICULES MOTORISÉS / CAMPEUR

Les véhicules motorisés incluant voiturette de golf, mobylettes, motocyclettes, VTT, etc., ne peuvent être utilisés que par des conducteurs détenant un permis de conduire valide. La permission de l'utilisation d'un véhicule motorisés sur les terrains du Parc équestre olympique de Bromont pourra être retiré advenant un permis de conduire non-valide ou un comportement jugé non-sécuritaire.

Quelques espaces réservés aux véhicules récréatifs seront disponibles au coût de 125\$. Réservation obligatoire par courriel à admin@peob.org.

STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES

Aucun stationnement ne sera toléré autour des écuries et des manèges de compétitions. Le remorquage sera aux frais du propriétaire.

REMORQUE À CHEVAUX

Des aires spéciales de débarquement et de stationnement ont été prévues pour les remorques à chevaux. Veuillez consulter le plan du site en ligne.

Une amende de 100\$ sera imputée aux participants qui seront stationnés aux endroits autres que ceux prévues sur le site.

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

RESPONSABILITÉ

Ni le CO, ni le propriétaire du site, ni les officiels ne pourront être tenus responsables des dommages, blessures ou pertes subies par les participants et les spectateurs.

ASSURANCES

Tout cavalier ou propriétaire est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance responsabilité civile avec une couverture suffisante pour les compétitions et de maintenir cette police en vigueur.

ENVIRONNEMENTS SPORTIFS SÉCURITAIRES

Lors de son inscription à un concours sanctionné par CÉ, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e) s d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A, Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

Les frais de non-conformité aux règles de C.É. seront appliqués.

PERSONNE RESPONSABLE (PR) D'UN CHEVAL

La PR est un adulte qui assume ou partage pour ce cheval la responsabilité de l'entretien, l'entraînement, la garde, qui a la responsabilité officielle du cheval selon les règlements de CÉ. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CÉ sur les sanctions pour toute infraction aux règlements. La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné. La PR doit posséder une licence sportive valide équivalente ou supérieure à celle du cheval.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Les participants devront prendre connaissance du plan mis en place par le comité organisateur et s'engagent, en participant à la compétition, à respecter les mesures inscrites afin de limiter les risques d'exposition et de propagation. Toutes les mesures seront régulièrement mises à jour, selon les dernières informations disponibles. Toutes les mesures se retrouveront au lien suivant: www.parcequestreolympiquebromont.org. Les chevaux devront être vaccinés selon les exigences de Canada Équestre pour l'herpesvirus équin et la personne responsable devra le confirmer sur le formulaire d'inscription.

Règlements - Régional d'été Bromont

8-9 août 2026

DECLARATION DE PRINCIPES DE CANADA ÉQUESTRE - BIEN-ÊTRE DES CHEVAUX

1. Canada Équestre (CE) est déterminé à favoriser un environnement sécuritaire, inclusif et exempt de maltraitance pour tous les participants. La présente politique a pour but de souligner l'importance de cet engagement en éduquant les personnes et le public sur la maltraitance des chevaux, en décrivant les mesures que prendra CE pour prévenir la maltraitance des chevaux et en expliquant comment une telle maltraitance ou une maltraitance présumée peut être signalée à CE et traitée par ce dernier.
2. CE exige que toutes les personnes respectent le présent code de conduite et reconnaissent et acceptent que le bien-être des chevaux doit toujours être primordial et ne doit jamais être relégué au second rang pour des raisons de compétition ou de commerce.
3. Les règles sur le bien-être des chevaux de la section A s'appliquent à toutes les disciplines et à tous les manuels des Règlements de CE. Les exceptions prévues dans d'autres sections qui contreviennent aux règles sur le bien-être des chevaux de la section A ne sont pas autorisées et ne seront pas approuvées.
4. CE a pris les engagements suivants :
 - a. Reconnaître les chevaux comme des êtres sensibles, définis par leur capacité à ressentir, percevoir ou vivre des expériences de manière subjective. Par exemple, l'animal est non seulement capable de ressentir la douleur et la détresse, mais peut également vivre des expériences psychologiques positives, telles que le confort, le plaisir ou l'intérêt, qui sont Code de conduite sur le bien-être des chevaux equestrian.ca canadaequestre.ca Page 4 / 10 2025-05-30 appropriées à son espèce, à son environnement et à sa situation. Affirmer que les animaux sont sensibles revient à reconnaître qu'ils peuvent éprouver des émotions positives et négatives ;
 - b. Maintenir le bien-être du cheval, indépendamment de sa valeur et de son niveau de performance, comme la première priorité, sans tenir compte des engagements, des attentes ou des influences commerciales de la concurrence ;
 - c. Exiger que le cheval soit traité avec le plus haut degré de soin, de compassion, de respect et d'empathie ;
 - d. Exiger qu'aucun cheval ne fasse l'objet d'une maltraitance (voir l'article A517 de la section A : Règlements généraux des Règlements de Canada Équestre) ou d'un état de détresse ;
 - e. S'assurer que les personnes acceptent et mettent en œuvre, au minimum, les exigences du Code de pratique équin du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage ;
 - f. Soutenir continuellement les études scientifiques sur les indicateurs de souffrance, de détresse et/ou de réduction du bien-être chez les animaux ;
 - g. Accroître l'éducation et la sensibilisation quant à l'évolution des meilleures pratiques de gestion et d'élevage d'équidés ;
 - h. Exiger que les personnes des propriétaires, connaissent et respectent Règlements de CE et mettent en œuvre les règles de l'industrie dans toutes les compétitions équestres ; et
 - i. Examiner, réviser et élaborer des règles et règlements visant à protéger le bien-être du cheval en compétition.

LICENCES SPORTIVES DE CE POUR 2026

SÉCURITÉ, INCLUSION ET EXCELLENCE

Voici les dernières mises à jour pour cette saison de concours au Canada.

DES CHANGEMENTS IMPORTANTS ont été instaurés pour améliorer la sécurité et l'inclusion dans le sport équestre. Que vous soyez un(e) athlète, un parent, un(e) entraîneur(e), un(e) officiel(le) ou un(e) membre du personnel d'un concours, vous jouez un rôle essentiel dans le maintien de ces normes. Voici ce que vous devez savoir :

FORMATIONS REQUISES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LE SPORT :

- Les deux (2) modules de formation sur la sécurité dans le sport de CE sont gratuits et doivent être complétés avant d'acheter une licence sportive. Veuillez vérifier votre statut de formation sur votre compte Mon-CE en cliquant sur « ECampus ».

LICENCES SPORTIVES ET FICHES D'IDENTIFICATION TEMPORAIRES :

- Les licences sportives temporaires et les fiches d'identification temporaires de CE ne sont plus offertes en compétition. Tous (toutes) les athlètes, propriétaires et entraîneur(e)s doivent détenir une licence sportive de CE pour participer aux concours. Tous les chevaux doivent avoir une fiche d'identification pour la division et le niveau requis.

SURCLASSEMENT DE LICENCES :

- Il est possible de vivre une compétition de niveau supérieur en achetant un surclassement de licence temporaire sur votre portail Mon-CE. Remarque : il n'est pas possible de cumuler des points pour les classements nationaux avec un surclassement de licence.

RAPPEL CONCERNANT PROGRAMME DE STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) - SAISON 2026

- Les entraîneurs et entraîneuses participant à des compétitions sanctionnées par CE doivent détenir un statut d'entraîneur agréé valide. Tout entraîneur ou toute entraîneuse ayant le statut d'entraîneur enregistré doit acheter une mise à niveau pour une épreuve unique au coût de 55,00 \$. Cet achat peut être effectué dans le compte My EC.
- Les entraîneurs et entraîneuses qui ne possèdent pas un statut d'entraîneur agréé valide ou un statut d'entraîneur enregistré avec mise à niveau pour une épreuve unique ne sont pas autorisés à représenter une équipe à titre d'entraîneur ou d'entraîneuse lors d'événements sanctionnés par CE et s'exposent à des amendes. Veuillez remplir toutes les exigences à l'avance afin d'éviter toute amende et tout retard.

DÉCLAREZ-VOUS COMME ATHLÈTE AUTO-ENTRAÎNÉ OU AUTO-ENTRAÎNÉE :

- Les athlètes qui n'ont pas d'entraîneur ou d'entraîneuse sur place peuvent se déclarer auto-entraînés ou auto-entraînées en saisissant leur propre **NUMÉRO DE LICENCE SPORTIVE DE CE** ou en indiquant « auto-entraîné » dans le champ **ENTRAÎNEUR** de leur formulaire d'inscription ou de participation.
- Remarque : les entraîneurs et entraîneuses qui **NE PARTICIPENT PAS** aux événements **NE DOIVENT PAS ÊTRE INDiquÉS** sur le formulaire d'inscription.



« Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e)s d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A - Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires). »

CANADAEQUESTRE.CA

Favoriser l'amour des chevaux et du sport pour la vie.

